

Commune de Mansle-les-Fontaines

Mairie déléguée de Mansle

4 Place de l'Hôtel de Ville
BP 90033
Mansle
16230 MANSLE-LES-FONTAINES

**GARDERIE MUNICIPALE
DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE
16230 MANSLE-LES-FONTAINES**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I) Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la garderie du groupe scolaire Jean de La Fontaine de la commune de Mansle-les-Fontaines.

II) Règles générales

La garderie est un service municipal qui a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école Jean de la Fontaine.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes professionnelles des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

La garderie de l'école est régie par la commune, le local et les équipements sont de la propriété communale. L'encadrement est assuré par du personnel communal. De nombreuses activités seront proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, etc...

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

III) Horaires d'ouvertures

La garderie municipale fonctionne comme suit:

- Les matins : de 7h30 à 8h50
- Les soirs : de 16h30 à 18h30

Les parents doivent se conformer strictement au respect des horaires, et **veiller à fermer le portail** à chaque entrée et sortie.

IV) Tarifs

Les tarifs sont revus chaque année scolaire, et ce, par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie (www.mansle.fr). Deux tarifs sont pratiqués :

- un tarif de base fixé à **2.00€** par séance (matin et/ou après-midi),
- un tarif « dépassement horaire » fixé à **2.70€ en plus du tarif de base pour les parents ne venant pas récupérer leur(s) enfant(s) dans le temps imparti.**

V) Admission

Tous les enfants préalablement inscrits peuvent bénéficier du service de la garderie. Les inscriptions au service se font en la mairie déléguée de Mansle et en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Toutes modifications d'inscription se fait également en Mairie.

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Aucune inscription ne sera acceptée hors délais, sauf pour des raisons familiales ou professionnelles impérieuses. Les élus en charge de la garderie aviseront.

En cas de contraintes sanitaires ou de sur-fréquentation du service, la Mairie se réserve le droit de n'accepter en garderie que les enfants dont les deux parents (ou le parent isolé) ont des obligations strictement professionnelles.

VI) Fonctionnement

a) Le matin :

A leur arrivée, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à :

- la salle d'accueil pour les enfants de maternelle,
- la barrière située Rue Chaumette pour les enfants de primaire.

b) Le soir :

Les familles devront confirmer auprès du personnel de l'école la présence effective de l'enfant à la garderie le soir.

Cas particuliers : les enfants, qui ne fréquentent pas la garderie du soir mais qui ne sont pas repris par les parents ou personnes habilitées dans les minutes suivant l'heure de sortie de l'école, sont automatiquement pris en charge par le personnel de la garderie. Ceci implique une facturation de garderie.

Le soir, une collation est offerte aux enfants présents vers 16h45. Il est donc inutile de fournir un goûter supplémentaire, et surtout pas de sucreries.

Seuls, les parents ou personnes préalablement déclarées sur le formulaire d'inscription au service pourront reprendre l'enfant entre 16h30 et 18h30. Pour des questions de responsabilité et par respect du personnel communal en charge de la surveillance, il est impératif de respecter ces horaires, aussi bien le matin que le soir.

c) A la fermeture du service :

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service de la garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal. Pour rappel, vous pouvez contacter le personnel de garderie aux horaires du service aux numéros suivants : 05 45 20 02 21 ou 06 45 74 02 33.

A défaut, et dans le cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h30, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par la brigade de gendarmerie de MANSLE-LES-FONTAINES.

VII) Modalité de paiement

Le coût du service est facturé mensuellement en fonction de la fréquentation de l'enfant.

Les différents types de paiement sont :

- par chèque à l'ordre de régie cantine et services périscolaires à déposer à la mairie déléguée de Mansle,
- par prélèvement bancaire (entre le 8 et le 12 de chaque mois après avoir retourné en la mairie déléguée de Mansle le mandat de prélèvement « garderie » complété et signé),
- par paiement en ligne après création de votre espace sur le portail Citoyens (vous avez 30 jours pour le paiement en ligne après la mise à disposition de la facture sur votre espace).

Pour de plus amples renseignements, merci d'appeler la Mairie au 05 45 22 20 43.

Le Maire,
Christian CROIZARD

